

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

Etaient présents : Mrs et Mmes GRANTURCO – GABREAU – GUERIN – LENGART – PEREZ – LE NAIL – PERRAULT – CAILLE – RONSSIN – RACLOT-MARAIS – HORENT – VIGNET – MENARD – TREGOAT – GIROT – PILASTRE – GRASSI-BESNIER- BONNIEUX – GOSSELIN – GUERARD - GOGUET

Pouvoirs : Mme MANOURY à Mme CAILLE

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Sylvie GOGUET, nouvelle conseillère municipale.*

\*\*\*\*\*

**N°184/21 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**N°185/21 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO**

*Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à la majorité moins une abstention, celle de Mme BONNIEUX qui n'était pas présente au précédent conseil municipal.*

\*\*\*\*\*

**186/21 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Suite à la démission de Madame Catherine VINCENT et au refus des suivants de liste, à savoir Mr COURVOISIER, Mme DEMORIEUX et Mr MILLET, Mme Sylvie GOGUET a accepté de siéger au sein du Conseil municipal en remplacement de Mme VINCENT démissionnaire.

Madame Sylvie GOGUET est donc installée dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire indique que Mme VINCENT était Conseillère Communautaire.*

*Les règles de parité qui s'appliquent aux conseils municipaux sont différentes de celles qui s'appliquent aux conseils communautaires. De ce fait, Mme GUERARD succèdera à Mme VINCENT à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.*

\*\*\*\*\*

### **187/21 : REPRESENTATION DES ELUS AUX COMMISSIONS : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Aujourd'hui effective la démission de Madame Catherine VINCENT crée une vacance dans les commissions municipales et organismes extérieurs au sein desquels elle siégeait.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité procède aux élections dans les commissions pour remplacer Madame Catherine VINCENT.

<b>Institutions officielles</b>	<b>Votants</b>	<b>Résultats Membres Elus</b>
<p><b>Délégations de service public</b> Mr le Maire Thierry GRANTURCO membre de droit</p> <p>Election dans les formes</p> <p><u>Candidats titulaires:</u> Mr Christophe PEREZ Mr Louis RONSSIN Mr Jérémie GOSSELIN</p> <p><u>Candidats Suppléants :</u> Mr Olivier GUERIN Mme Chhun-na LENGART Mme Miriam GUERARD</p>	<p><b>Votants : 23</b> Dont 1 procuration</p>	<p>Mr GRANTURCO, Président et sont élus, à l'unanimité:</p> <p>Mr Christophe PEREZ Mr Louis RONSSIN Mr Jérémie GOSSELIN</p> <p>Mr Olivier GUERIN Mme Chhun-na LENGART Mme Miriam GUERARD</p>
<p><b>Appel d'offres</b> Mr le Maire Thierry GRANTURCO membre de droit Election dans les formes</p> <p><u>Candidats titulaires :</u> Mr Christophe PEREZ</p>	<p><b>Votants : 23</b> Dont 1 procuration</p>	<p>Mr Thierry GRANTURCO, Président et sont élus à l'unanimité :</p> <p><u>3 membres titulaires :</u> Mr Christophe PEREZ</p>

Mr Olivier GUERIN Mme Sylvie GOGUET		Mr Olivier GUERIN Mme Sylvie GOGUET
<u>Candidats suppléants :</u> Mr Louis RONSSIN Mme Chhun-Na LENGART Mme Christine BONNIEUX		<u>3 membres suppléants :</u> Mr Louis RONSSIN Mme Chhun-Na LENGART Mme Christine BONNIEUX

<b>Commission de Contrôle - Elections</b>	<b>Candidats Elus</b>
<u>Trois Candidats au titre de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau et volontaires SAUF MAIRE – ADJOINTS- DELEGUES:</u> <u>Titulaires :</u> - Mme Virginie CAILLE - Mr Laurent MENARD - Mr François HORENT <u>Suppléants : 3</u> - Mme Cindy GIROT - Mr Stéphane PERRAULT - Mme Delphine MANOURY  <u>Deux Candidats au titre de la 2eme liste :</u>  <u>Titulaires :</u> Mr Jérémie GOSSELIN Mme Sylvie GOGUET  <u>Suppléants :</u> Mme Miriam GUERARD Mr Arnaud BESNIER	Mme Virginie CAILLE Mr Laurent MENARD Mr François HORENT  Mme Cindy GIROT Mr Stéphane PERRAULT Mme Delphine MANOURY  Mr Jérémie GOSSELIN Mme Sylvie GOGUET  Mme Miriam GUERARD Mr Arnaud BESNIER

Pour les commissions municipales dont le maire est président de droit :

Commission n° 1 : Sport, jeunesse, affaires scolaires et vie associative

Membres : GUERIN, RACLOT-MARAIS – MENARD – GIROT – LE NAIL - GOGUET

Vice-Président : Olivier GUERIN

Commission n° 2 : Ecologie, développement durable, mobilité et plage

Membres : LE NAIL – HORENT – PILASTRE – MANOURY – CAILLE - GOGUET

Vice-Président : Florence LE NAIL

Commission n° 3 : Finances

Membres : RONSSIN – PERRAULT – HORENT – LENGART – PEREZ - GOGUET

Vice-Président : Louis RONSSIN

Commission n° 4 : Commerce, artisanat et marchés

Membres : PERRAULT – PEREZ – PILASTRE – TREGOAT – GUERIN - GOSSELIN

Vice-Président : PERRAULT

Commission n° 5 : Animations, tourisme et culture

Membres : CAILLÉ – VIGNET – LE NAIL – PERRAULT – PEREZ - GOSSELIN

Vice-Président : CAILLE

Commission n° 6 : Affaires sociales et logements

Membres : LENGART – HORENT – RONSSIN – GABREAU – PEREZ - BONNIEUX

Vice-Président : - LENGART

Commission n° 7 : Travaux, voirie, patrimoine, aménagement du territoire

Membres : PEREZ – GRASSI – GUERIN – TREGOAT – HORENT – RONSSIN – GOGUET - BESNIER

Vice-Président : PEREZ

Commission n° 8 : Santé et bien-être

Membres : GABREAU – MANOURY – GRASSI – LENGART – HORENT - BONNIEUX

Vice-Président : GABREAU

Commission n° 9 : Sécurité

Membres : RONSSIN – HORENT – GUERIN – MENARD – PEREZ – TREGOAT - GOSSELIN

Vice-Président : RONSSIN

Commission n° 10 : Numérique et communication

Membres : GIROT – LENGART – GRASSI – VIGNET – PEREZ – BESNIER - BONNIEUX

Vice-Président : GIROT

### **188/21 : COMPTE RENDU DE DECISIONS : Rapporteur Mr GRANTURCO**

En vertu des délégations attribuées à Monsieur le Maire, les décisions ci-dessous ont été rapportées au Conseil municipal :

- Location bureau OT à la SPL Office de Tourisme Intercommunal : 1.000 €/an
- Contentieux Legrand/Commune : Mr Legrand est condamné : tribunal correctionnel
- Contentieux Défense de l'environnement rue Convers/ Commune : l'association est déboutée au Tribunal Administratif
- Location précaire bassin de natation à Mr Romain : 2.900€/an

\*\*\*\*\*

*Mme BONNIEUX demande des informations sur le contentieux de la rue Convers.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un contentieux en urbanisme au sujet d'un permis de construire qui a été contesté et porté devant le Tribunal Administratif.*

*Mme GUERARD demande quel cabinet défend les intérêts de la commune dans le cas d'un dossier contentieux.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs cabinets en fonction des thématiques et que dans le cas en question il s'agissait du Cabinet LABRUSSE*

\*\*\*\*\*

### **189/21 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr RONSSIN**

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité adopte les virements de crédits suivants :

DF :C/012 -Cpte 6218 Autre personnel extérieur : + 51.000 € (chargé de mission PVD)  
et  
RF :C/7488 – Autre attribution : + 41.000 €  
DF C/678 – Autre réserves : - 10.000 €

### **190/21 : RAPPORT CONCESSION SPL : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Les concessions d'activités que la Commune avait délégués à la Société Publique Locale ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis au Conseil municipal.

Il s'agit des derniers rapports d'activités, eu égard à la création des EPIC qui ont repris tous ces domaines d'animations et d'activités. Seule la convention marketing territoriale demeurera eu égard à son importance dans le domaine du tourisme et en lien avec notre office du tourisme intercommunal.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité:

- adopte ces rapports,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **191/21 : COMPTE EPARGNE TEMPS : MISE A JOUR REGLEMENTAIRE : Rapporteur Mme LENGART**

Dans le cadre du compte épargne temps mis en œuvre pour les employés communaux, afin de parfaire le dispositif, il convient de mettre en œuvre la possibilité d'inclure dans le compte épargne temps le surplus d'heures supplémentaires qui peuvent intervenir lors de missions ponctuelles et très spécifiques.

Notre commune étant une station balnéaire, il peut arriver que le surcroît d'activités de certains services soit important. Ainsi la police municipale peut être affectée à des tâches très chronophages.

Dans ce cadre, ces heures pourront être ajoutées sur le compte épargne temps et, quand les tâches relèveront de missions spéciales sur décision de l'autorité, elles seront monétisées sur la base de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- autorise cet ajustement sur le fonctionnement du compte épargne temps
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*Mme GOGUET demande des précisions techniques. Mme LENGART puis Monsieur le Maire lui apportent les réponses.*

\*\*\*\*\*

**192/21 : AVENANT – MARCHE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE : Rapporteur Mr PEREZ**

Dans le cadre du marché d'entretien de la voirie, le bordereau de prix doit être affiné, notamment pour les réfections de chaussée bicouche trottoirs et ce, au prorata de la superficie. Ainsi, les prix seront mieux ajustés aux superficies :

Anciens prix et quantités :

DV1	Réparation de chaussée en enrobés	M2	5,00	95,00	475,00
DV2	Réparation de chaussée en bicouche	M2	5,00	55,00	275,00
DV3	Réparation sur trottoir en bicouche	M2	5,00	65,00	325,00
DV4	Réparation sur trottoir en enrobés noir	M2	5,00	95,00	475,00
DV5	Réparation sur trottoirs en enrobés rouge	M2	5,00	105,00	525,00

**Nouveaux prix et quantités proposées :** (ces lignes de prix deviennent donc plus souples pour les devis)

DV1a	Réparation de chaussée en enrobés (de 0 à 10 m2)	M2	10,00	95,00	950,00
DV1b	Réparation de chaussée en enrobés (de 10 à 150 m2)	M2	150,00	33,00	4 950,00
DV2a	Réparation de chaussée en bicouche (de 0 à 10 m2)	M2	10,00	55,00	550,00
DV2b	Réparation de chaussée en bicouche (de 10 à 150 m2)	M2	150,00	15,00	2 250,00
DV3a	Réparation sur trottoir en bicouche (de 0 à 10 m2)	M2	10,00	65,00	650,00
DV3b	Réparation sur trottoir en bicouche (de 10 à 150 m2)	M2	150,00	21,00	3 150,00
DV4a	Réparation sur trottoir en enrobés noir (de 0 à 10 m2)	M2	10,00	95,00	950,00
DV4b	Réparation sur trottoir en enrobés noir (de 10 à 150 m2)	M2	150,00	39,00	5 850,00
DV5a	Réparation sur trottoirs en enrobés rouge (de 0 à 10 m2)	M2	10,00	105,00	1 050,00
DV5b	Réparation sur trottoirs en enrobés rouge (de 10 à 150 m2)	M2	150,00	45,00	6 750,00

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- adopte cet avenant au marché d'entretien de la voirie, avec l'entreprise COLAS,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

\*\*\*\*\*

*Mme GUERARD demande s'il n'aurait pas été opportun de prévoir cette souplesse dès le départ.*

*Mr Christophe PEREZ lui répond que ça n'avait pas été prévu mais c'est juste une précision sans incidence globale.*

\*\*\*\*\*

### **193 / 21 : AUDIT ENERGETIQUE : Rapporteur Mr PEREZ**

En lien avec les démarches de transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

L'objectif de l'audit énergétique est de réaliser plusieurs scénarios de rénovation permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'audit se déroule en plusieurs étapes :

1. Etat des lieux avec visite du bâtiment
2. Enumération d'actions d'améliorations énergétiques
3. Elaboration de scénarios de réhabilitation avec une analyse financière

Le nom des bâtiments concernés par la réalisation de l'audit est indiqué dans l'article 1 de la convention.

Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 932.48 €

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- donne son accord pour bénéficier d'un audit énergétique,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,

- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*Mme GOGUET demande si d'autres bâtiments tels que l'Ecole, la Celloise et autres, feront, ultérieurement l'objet d'un audit énergétique.*

*Monsieur PEREZ indique que ce n'est pas exclu mais pas prévu dans l'immédiat.*

\*\*\*\*\*

### **194/21 : TARIFS MUNICIPAUX : Rapporteur Mme LE NAIL**

- 1- Bornes électriques : la mise en œuvre des bornes électriques sur la Commune de Villers-sur-Mer engendre l'établissement de tarifs liés à cet usage.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- \* de 7 heures du matin à 21heures : 4€ les deux premières heures puis 10 € /heure pour les suivantes
- \* de 21heures à 7 heures : 2 € par heure

- 2- Tarifs – « plan mercredi »- sont actualisés à compter de ce jour comme suit :  
Anciens tarifs 8€/10€/12€/14€ selon le quotient familial- deviennent à compter de ce jour : 10€/12€/14€/ 16€

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité:

- adopte les tarifs ci-dessus énoncés,
- autorise la mise en œuvre d'une régie si nécessaire,
- limite ces places au seul stationnement pour la recharge électrique de véhicule pour éviter les stationnements gênants ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*Mr PEREZ précise que ces bornes électriques seront installées : Place Mermoz et à l'ancienne Station de la Plage et donne quelques explications sur les tarifs proposés.*

\*\*\*\*\*

### **195/21 SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE BATIE (DEUX ANS) : Rapporteur Mr RONSSIN**

Par délibération adoptée en 2008, la Commune de Villers-sur-Mer avait décidé de supprimer l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation et conversions de bâtiments ruraux en logements (article 1383 du CGI dans sa version en vigueur jusqu'au 31/12/2020). Cette décision a eu, par le passé, pour effet d'augmenter les bases imposables de TFPB par rapport au régime de droit commun (montant variable selon le nombre de constructions neuves réalisées annuellement).

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (« redescende » de l'ancienne part départementale de TFPB aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année) l'article 1383 du CGI a été réécrit. La faculté de suppression totale de l'exonération, pour laquelle nous avons opté, devenant une possibilité, il convient de délibérer pour maintenir cette suppression sinon notre délibération de 2008 ne produira plus d'effet fiscal.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- limite l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation ;
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*Pour conclure, Monsieur le Maire précise que pour la Commune, il s'agit d'une opération neutre financièrement.*

\*\*\*\*\*

### **196/21 TRANSFERT DE COMPETENCE – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – MODIFICATION DES STATUTS CCCC : Rapporteur Mme RACLOT-MARAIS**

Au 31 décembre 2019, tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales sont arrivés à échéance. Sur le territoire, il y en avait 5 (Deauville, Trouville-sur-Mer, Saint-Gatien-des-Bois, Touques et Villers-sur-Mer). Ceux-ci seront remplacés par les Conventions Territoriales Globales et devront être signées avant le 31 décembre 2021.

L'objectif de la Caisse d'Allocations Familiales est d'avoir une vision globale et décloisonnée du territoire, de coordonner les actions, de déterminer les enjeux communs, de proposer des réponses en fonction des besoins. Elle propose donc à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale à l'échelon intercommunal et non plus à l'échelon communal, pour permettre notamment aux communes de travailler ensemble et de maintenir le montant de leurs aides. Pour cela, Cœur Côte Fleurie doit se doter de la compétence Relais Assistants Maternels (RAM).

La prise d'effet du transfert de la compétence « Relais Assistants Maternels » est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a donc décidé, par délibération du 28 mai 2021, de procéder à la modification de ses statuts, notamment l'article 5 : compétences, tel que rédigé ci-après :

Article 5 – Compétences

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

2°) Politique du Logement et du Cadre de vie

- La Communauté de Communes a la charge du Relais Assistants Maternels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

C-COMPETENCES FACULTATIVES

(...)

*Cette modification statutaire est soumise à l'accord des Conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).*

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie suivant les termes visés ci-dessus ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**197/21 DEMANDE DE SUBVENTION – DETR : Rapporteur Mr PEREZ**

La Commune de Villers-sur-Mer souhaite entreprendre la réhabilitation des clôtures de la Gendarmerie et ce, pour une mise aux normes de cette enceinte.

Bien entendu ces travaux peuvent être aidés et la présente délibération a pour but d'obtenir une participation financière au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le montant des travaux est de 25.617,13 € HT. Ces travaux sont financés sur fonds propres et seront réalisés fin d'année 2021.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- sollicite Monsieur le Préfet pour obtenir une subvention DETR la plus importante possible,
- ouvre les crédits selon le plan de financement ci-dessus à savoir financement sur fonds propres,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*Mr RONSSIN apporte des précisions sur la nécessité d'envisager ces travaux afin de sécuriser la Gendarmerie et ses occupants et d'éviter d'éventuelles intrusions.*

\*\*\*\*\*

**198/21 : PETITES VILLES DE DEMAIN – DEMANDE DE SUBVENTION :**  
**Rapporteur Mr GRANTURCO**

Dans le cadre du projet « petites villes de demain », le poste de chef de projet peut recevoir du subventionnement jusqu'à 75 % du salaire chargé -plafonné à 55.000 €. Bien entendu, en fonction des opérations et des partenaires, ce plafond est variable.

Les partenaires financeurs sont :

- la Banque des Territoires,
- l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
- l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Ce chef de projet est une condition nécessaire imposée par l'Etat.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- sollicite les subventions sus-indiquées pour financer le poste de chef de projet PVD,
- ouvre le poste de chef de projet à compter de ce jour, tant en financement qu'au tableau des emplois,
  - et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire explique que nos projets pourront être co-financés par l'Etat/Région mais qu'il nous faut un chef de projet.*

*Une candidature a été retenue : il s'agit de Mme Denyz DOGARD, elle va nous accompagner pendant 3 ans et son salaire sera subventionné à hauteur de 75 %.*

*Mr GOSSELIN demande qu'elle est sa formation et Monsieur le Maire lui énumère son parcours.*

\*\*\*\*\*

**199/21 : CONVENTION ADMR/COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER : Rapporteur Mme LENGART**

La convention entre la Commune et l'ADMR se doit d'être renouvelée. En effet, de par les changements de gouvernance, tant à la Mairie qu'à l'ADMR, et du changement de lieu mis à disposition, la précédente devient caduque.

La convention prévoit, notamment :

- la mise à disposition d'un bureau équipé à la Mairie annexe, rue Boulard,

L'ADMR prendra toutes les dispositions en termes d'assurances.

En contrepartie d'une absence de loyer, pour cette occupation précaire du domaine public, l'ADMR s'engage à promouvoir l'action communale.

Cette convention est consentie pour six ans, chacune des parties pouvant résilier ladite convention avec un préavis de trois mois et ce, par lettre recommandée.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADMR,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

\*\*\*\*\*

*Mme GOGUET et Mme LENGART engagent un dialogue sur les champs d'intervention entre l'ADMR et le CCAS.*

*Mme LENGART précise que ces deux services travaillent déjà en coordination.*

\*\*\*\*\*

**200/21 : OPPORTUNITE PARTENARIAT SUR LE DEVELOPPEMENT DU LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE : Rapporteur Mr GUERIN**

Le label de la Fondation du patrimoine :

Prévu à l'article L143-2 du code du patrimoine, le label reconnaît tout d'abord l'intérêt patrimonial d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques. Ce label atteste ainsi de la qualité du bâti et que les travaux prévus (clos/couvert) sont réalisés dans les règles de l'art afin d'en préserver ou restituer l'authenticité.

- Le label s'adresse à des propriétaires privés. (résidence principale ou secondaire)
- Le label peut porter sur une habitation mais aussi dépendances, puits, lavoirs, fontaine, pigeonnier, etc., pourvu que ces immeubles soient visibles d'une voie publique.

C'est aussi un outil financier qui permet d'aider les propriétaires de ce patrimoine à financer le coût de ces travaux de qualité :

- Octroi d'une aide de 2% des travaux labellisés sur fonds propres de la Fondation ou en partenariat avec des collectivités.

- Avantage fiscal prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts permettant sous conditions, la déduction de 50 % des travaux réalisés du revenu imposable.

#### Modalités d'attribution :

Le label est octroyé par une commission animée par la Fondation du patrimoine dont les bénévoles et chargés de mission identifient et vérifient la recevabilité des demandes. L'Unité départementale de l'Architecture et du patrimoine (ABF) qui participe à cette commission émet un avis sur la qualité du programme de travaux et peut émettre le cas échéant des prescriptions techniques et esthétiques. Un contrôle de conformité est effectué à la fin des travaux.

#### Zones éligibles :

Jusqu'en juillet 2020, le label était réservé aux zones rurales (moins de 2000 h) et aux sites patrimoniaux remarquables (ex AVAP) dont Villers sur Mer dans le Calvados. La subvention attribuée était au minimum de 1% minimum des travaux. Le Conseil Départemental du Calvados soutenait la Fondation pour en assurer le financement.

#### Le label aujourd'hui :

La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a élargi les zones éligibles à toutes les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20.000 habitants et au-delà si SPR. Ceci contraint la Fondation du patrimoine à nouer des partenariats avec les Collectivités qui souhaitent encourager les propriétaires à entretenir un patrimoine de qualité en respectant son identité, notamment dans les Sites Patrimoniaux Remarquables et les Petites Villes de Demain.

#### Offre de partenariat

La Ville de Villers sur Mer est soucieuse de conserver son identité illustrée notamment par de belles villas balnéaires. La Fondation reçoit régulièrement des demandes de labellisation sur ces propriétés emblématiques de la station.

Cependant l'élargissement des zones éligibles conjugué au doublement de la subvention ne permet plus, à la fondation, de répondre à toutes les demandes hors celles provenant des zones rurales.

Pour ne pas casser la dynamique vertueuse engagée sur notre ville, nous sommes invités à nouer un partenariat qui permettrait à la Ville de Villers-sur-Mer d'afficher, défendre et encourager sa politique patrimoniale de qualité.

Dans le cadre de cette convention, nous amènerions une contribution annuelle de 8.000 € à la Fondation du Patrimoine.

De plus, l'aide auto-majorée maximum de 20% et plafonnée à 3.000 € pourra être attribuée à des propriétaires non-imposables.

Bien entendu au bout d'une année, nous tirerons les conclusions de ce partenariat et nous pourrions si nécessaire résilier cette convention.

Vous trouverez en pièce-jointe la convention proposée.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine,
- autorise le versement de la contribution à hauteur de 8.000 € ,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*Mme GOGUET demande si on a eu un aperçu des demandes antérieures.  
Monsieur le Maire lui indique qu'il souhaite voir, dans un premier temps, les résultats apportés par cette démarche ; raison pour laquelle cette convention est ramenée à 1 an.*

\*\*\*\*\*

### **201/21 CONVENTION COMMUNE-LIGUE DE NORMANDIE FOOTBALL :** **Rapporteur Mme GIROT**

Dans le cadre de la gestion de nos demandes de subventions auprès de la Fédération Française de Football, cette dernière nous sollicite pour l'établissement d'une convention entre la Commune et la ligue de Normandie de Football.

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'ensemble sportif du Foot à l'ASVH. Cette structure en assurera la gestion opératoire, notamment l'organisation de la pratique du Football.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **202/21 ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS : Rapporteur Mme LENGART**

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- La lutte contre l'âgisme,
- Le sentiment d'appartenance au territoire des habitants,

- Et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Aussi, il a été décidé de mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés\*,
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant,
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*\*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Le Conseil Municipal après délibération a décidé à l'unanimité :

- d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- de désigner Chhun-Na LENGART pour représenter la collectivité au sein de l'association et comme suppléant : Sylvie GOGUET ;
- de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants : cette année, la cotisation sera de 125€.

*Mme GOGUET propose à la Municipalité de participer à la démarche nationale « semaine bleue » qui est consacrée aux actions pour les personnes âgées.*

*Monsieur le Maire et la Municipalité sont d'accord pour associer Mme GOGUET aux actions de cette « « semaine bleue »*

### **203/21 RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mr PEREZ**

Propriétaire : Mme DAVY Claude - Syndic
Adresse de l'immeuble : Villa la Sauvagine – 41 Avenue de la République - 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : décapage et nettoyage des colombages et entre-colombages et mise en peinture. Ponçage et mise en peinture des boiseries et dessous de toit
Montant des Travaux : 15.517,07 €

- Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Mme DAVY Claude – Syndic.

Propriétaire : Mme RETTIEN Catherine Adresse de l'immeuble : 2 Route de Dives- 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : lavage haute pression des façades briques, lavage haute pression des façades peintes et mise en peinture ; mise en peinture des boiseries et dessous de toit
Montant des Travaux : 18.198,40 €

- Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € à Mme RETTIEN Catherine.

Propriétaire : Mr STIRNLING Jean-Marie Adresse de l'immeuble : 14 Rue des Bains- 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : lavage haute pression et mise en peinture de la façade peinte. Brossage, ponçage des boiseries et ouvrages métalliques et mise en peinture. Mise en œuvre d'un enduit sur le pignon. Réfection de la clôture et du portail des façades briques, lavage haute pression des façades peintes et mise en peinture ; mise en peinture des boiseries et dessous de toit
Montant des Travaux : 28.251,87 €

- Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € à Mr STIRNLING Jean-Marie.

### **204/ 21 DEPOT DE L'ŒUVRE D'ART DE ROGER PICARD : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Le Centre National des Arts Plastiques procède au récolement des œuvres d'Arts du département du Calvados.

La commune a été destinataire d'un dépôt de l'artiste Roger Picard en 1954. Il s'agissait d'un vase décoratif, mouluré au pourtour, avec frise sculptée aux motifs marins. Ce vase était déposé au rond-point Louis Armand. Le CNAP nous interroge sur ce dépôt.

Il y a une vingtaine d'années, un véhicule a fait un tout droit explosant ce vase. Le véhicule a pris la fuite et le vase s'est retrouvé émiétté et détruit sans tiers identifié.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- prend acte de cette destruction du vase. ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

*Mme GOGUET intervient sur plusieurs points :*

- 1. Les inscriptions de naissances/décès/mariages sur la Lettre de Villers. Monsieur le Maire lui indique que cela est réalisé une fois par an, après avoir l'accord des familles.*
- 2. Travaux Chemin du Bois : elle indique que la signalétique a été parfois défaillante lors des travaux sur cette voirie. Mr PEREZ lui indique que ces travaux relevaient d'ENEDIS et que communication de ces problèmes leur sera adressée pour éviter le renouvellement de ces gênes.*
- 3. Mme GOGUET demande des informations sur la possibilité de nettoyer des parcelles privées. Monsieur PEREZ, puis Monsieur le Maire lui indiquent toute la difficulté à réaliser ce type de mission, tout d'abord par le caractère privé des propriétés et que l'on ne peut valablement intervenir que lorsqu'il y a danger.*
- 4. Mme GOGUET demande des précisions sur la déclaration d'intérêts à réaliser auprès des déontologues. Monsieur le Maire lui indique que cette déclaration est totalement basée sur le volontariat et qu'elle peut ne pas y répondre si elle le souhaite.*

---

La séance est levée 22h00.